



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 MARS 2002**

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 21 heures, et procède ensuite à l'appel des présents.

PRESENTS : M. le Maire, Mme PORTAL, MM. SALLE, BODIN, Mme LOPEZ (arrivée à 21h45), M. SULPIS, Mmes LE COCQUEN, de GUERRY, GIZARD, M. OURNAC (Maires Adjoints), M. COSTA DE OLIVEIRA, M LE BRAS, Mme LETANG, M DE BOCK, Mme BENOIST, MM. DESPERT, ACHACHE, PITON, Mmes BORGAT-LEGUER, GREUTE, Melle GRABOWSKI, Mme GABEL, M. CACACE, Mme LEMAITRE- DEJIEUX, MM. GENESTIER, PRIGENT (arrivé à 21h35), Mme CAVALADE, M LAPIDUS (Conseillers Municipaux).

EXCUSES : Mme FRIEDEMANN (Pouvoir à Mme GIZARD), Mme ANGENAULT (Pouvoir à M. BODIN), M. GRANDIN (Pouvoir à M RAOULT), Mme BRUNEAU (Pouvoir à Mme de GUERRY), M. RIVATON (Pouvoir à Mme PORTAL).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Camille GRABOWSKI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu'en application de l'article L2121-12, il soumettra à son approbation une délibération relative à la rémunération du personnel communal qui va s'acquitter de responsabilités à l'occasion des élections présidentielle et législatives à venir.

Monsieur le Maire soumettra également à l'approbation du Conseil Municipal, en application de l'article L2121-29, une proposition de vœu, relative à l'avenir des classes européennes du Collège Corot. En effet, le Conseil d'Administration du collège doit se réunir le 11 mars prochain, et doit aborder le problème des dotations horaires, il convient donc de proposer un texte exprimant les craintes de la Ville concernant l'avenir de ces classes européennes.

Monsieur le Maire fait le Compte rendu des Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU
MAIRE ET EXECUTOIRES A CE JOUR
(art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DATE	SERVICE	TITRE	COÛT (TTC)	NATURE
04/12/01	ST	Société CDK ORTICO Mission de coordination de travaux de sécurité pour la construction du Centre de Loisirs - Avenant N°2	4 084,17 € (26 790,40 F)	Contrat
05/12/01	ST	Convention avec la Société A.C.A. (Animaux Conseils et Assistance) pour l'accueil d'animaux errants dans la fourrière de GENNEVILLIERS	2 363,18 €/an (15 501,44 F)	Convention

DATE	SERVICE	TITRE	COÛT (TTC)	NATURE
07/12/01	ST	Installations téléphoniques du Centre de Loisirs et contrat de maintenance par la Société ETS	381,12 € (2500,00 F)	Contrat
07/12/01	ST	Mission de vérification des installations électriques du Centre de Loisirs par la société SOCOTEC	638,15 € (4186,00 F)	Contrat
07/12/01	SOCIAL	Convention pour les prestations de Téléassistance avec la Société GTS	Prestation mensuelle par abonné	Convention
07/12/01	EDUCATION	Spectacle de Noël du Centre de Loisirs présenté par l'association "Viviane Maurin"	304,89 € (2000,00 F)	Contrat
11/12/01	EDUCATION	Spectacle pour les enfants de l'école maternelle les Fougères présenté par Monsieur Jean MACHERET	513,14 € (3366,00 F)	
17/12/01	PERSONNEL	Convention avec la Compagnie "BARNABY and CO" pour l'animation d'un atelier théâtre dans les différents groupes scolaires dans le cadre du CEL	744 € (4880,32 F)	Convention
18/12/01	JEUNESSE	Contrat de vente avec la Société "DISNEYLAND Paris" pour une sortie	742,73 € (4872,00 F)	Contrat
20/12/01	ST	Décision portant non verbalisation du Stationnement payant du 02/01/02 au 05/02/2002. (Conversion en Euro des Horodateurs)		Décision
24/12/01	ST	Avis favorable de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité pour l'ouverture du Centre de Loisirs		Avis
11/01/02	ST	Mise en sécurité Incendie du Centre Administratif par le Cabinet d'architecte BUNGENER	2439 € (15998,79 F)	Contrat
21/01/02	FETES ET CEREMONIES	Contrat d'engagement de Monsieur Fernand FRANCK, chef d'orchestre pour l'animation du repas des aînés des 22 et 23 janvier 2002	2471 € (16208,69 F)	Contrat
24/01/02	ST	Avis favorable de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité pour la poursuite de l'activité du Centre Culturel Thierry le Luron		Avis
04/02/02	PERSONNEL	Formation continue d'un emploi-jeune avec la "Fédération Loisirs et Expression Culturels"	304,88 € (2000 F)	Contrat
05/02/02	PERSONNEL	Formation BAFD d'un agent communal par l'U.F.C.V. (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs)	588 € (3857,02 F)	Convention
06/02/02	PERSONNEL	Formation pour l'obtention du permis D à un emploi Jeune par la société "CER Résistance 37"	1524,49 € (10 000 F)	Contrat
07/02/02	ST	Avis favorable de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité pour la poursuite de l'activité de l'école élémentaire Thiers		Avis

Madame LEMAITRE-DEJIEUX estime que les interventions du Groupe « Réussir le Raincy » ont été retranscrites de façon laconique. Elle regrette que les interventions écrites du groupe ne soient pas annexées.

Madame CAVALADE souhaite qu'il soit mentionné dans le Procès-verbal, qu'elle a dû s'absenter quelque temps de la séance afin de se rendre à son domicile, chercher des courriers qu'elle avait transmis mais qui n'étaient pas parvenus à la Mairie. Elle n'a donc pu voter à ce moment là, mais souhaite tout de même que sa voix soit prise en compte.

De plus, elle souhaite que ses courriers soient annexés au Procès Verbal.

Monsieur le Maire explique que les comptes-rendus retranscrivent ce qui se dit en séance, et compte tenu de la masse importante de travail que représente l'établissement d'un Procès Verbal, il n'est pas possible d'y adjoindre tout autre document qui ne soit pas en relation directe avec les propos tenus lors de la séance.

Toutefois, Monsieur le Maire tient à préciser que des réponses ont été apportées à Madame CAVALADE, et intégrées en fin du compte rendu.

En ce qui concerne le vote de Madame CAVALADE, Monsieur le Maire répond qu'il est impossible de l'intégrer au PV dans la mesure où elle n'était pas présente. Toutefois un représentant de son groupe étant présent et ayant pu voter, l'avis du groupe a pu être entendu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Groupe «Réussir le Raincy») et 2 voix CONTRE (Groupe «Agir et Vivre Ensemble»),
APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2001.**

1-1 FIXATION DES INDEMNITES VERSEES AUX AGENTS POUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES

NOTE DE SYNTHÈSE :

Les élections auront lieu les 21 avril et 5 mai pour les présidentielles et 9 et 16 juin 2002 pour les législatives. Certains agents seront sollicités à cette occasion pour la tenue des bureaux de vote.

Les agents dont l'indice brut est supérieur à 380 ne peuvent percevoir d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. En revanche, ils peuvent prétendre à l'attribution d'une indemnité forfaitaire

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, article 5, fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires que peuvent recevoir certains fonctionnaires territoriaux à l'occasion des consultations électorales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il sera fait appel à certains fonctionnaires non admis à bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, lors des scrutins des 21 avril, 5 mai pour les élections présidentielles et 9 juin, 16 juin 2002 pour les élections législatives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE, par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble),
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'allouer aux agents dont l'indice brut est supérieur à 380, pour service rendu à l'occasion des scrutins des 21 avril, 5 mai pour les élections présidentielles et 9 juin, 16 juin 2002 pour les élections

législatives, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15 mai 1996.

DIT que la dépense prévue au Budget primitif sera imputée sur les crédits ouverts.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de voter les délibérations relatives au Centre de la Petite Enfance, en même temps que celles de l'Education, dès le retour de Madame LOPEZ qui assiste au départ des enfants pour la colonie de printemps.

2 - 1 DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU SEARNER

NOTE DE SYNTHÈSE :

Les collectivités adhérentes au SEARNER ont décidé en 1998 de dissoudre le Syndicat eu égard à la volonté de retrait de la commune de Livry Gargan et à la création de la communauté de communes de Clichy/Montfermeil.

La procédure étant restée suspendue durant 3 ans, Monsieur le Sous Préfet a accepté sur demande du Maire du Raincy de la mener à son terme.

C'est ainsi que dans le courant du 2^{ème} semestre 2001, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les Directeurs Généraux des Services et les comptables.

Le Syndicat a du être réactivé pour lui permettre

- De voter le Compte Administratif 1998.
- De clore les comptes et de valider la dévolution des actifs. Car en effet, quelques 743 082,97 F (113 282,27 €), en actifs circulants étaient à répartir ainsi que les réseaux et installations de voirie, soit pour la Ville du Raincy la somme de 156 026,84 F (23 786,13 €).

Le Conseil Syndical du 28 janvier 2002 a validé la répartition et la dévolution des actifs tels que défini dans le tableau ci dessous :

I - RESEAUX ET INSTALLATION DE VOIRIE	VILLES	MONTANTS	(EN EURO)
Parking Rue des jardins (Centre Hospitalier Montfermeil)	MONTFERMEIL	1 045 784,94	159 428,94
Aménagement de la Dhuis au prorata du linéaire sur les 4 communes concernées	COUBRON	348 725,13	53 162,80
	CLICHY SOUS BOIS	343 680,27	52 393,71
	MONTFERMEIL	50 921,44	7 762,92
		44 930,68	6 849,63
Réseaux et installations de voirie Feux tricolores carrefour Maison de fer	MONTFERMEIL	41 067,20	6 260,65
	COUBRON	123 201,50	18 781,94
Carrefour Avenue Winston Churchill/Chemin des Postes	CLICHY SOUS BOIS	5 849,10	891,68
	LIVRY-GARGAN	5 849,09	891,68
Carrefour Avenue Winston Churchill/RN 370	CLICHY-SOUS-BOIS	52 054,59	7 935,67
	LIVRY-GARGAN	52 054,60	7 935,67
Travaux de voirie/Allée des Aubépines	LIVRY-GARGAN	318 864,85	48 610,63
Présignalisation Boulevard du Midi/Allée Carnot	LE RAINCY	28 655,06	4 368,43
Feux tricolores Carrefour Thiers/Côteaux	LE RAINCY	259 343,30	39 536,63
Publications du Moniteur	LE RAINCY	1 487,24	226,72

I - RESEAUX ET INSTALLATION DE VOIRIE	VILLES	MONTANTS	(EN EURO)
Honoraires/Travaux de voirie	LE RAINCY	43 700,23	6 662,05
Mobilier et matériel Piano 3. BDS Système SA	LE RAINCY	26 068,28	3 974,08
Prime de remboursement des obligations	COUBRON	4 958,20	755,87
Frais d'emprunt CAECL pour la Dhuis (prorata du linéaire)	CLICHY SOUS BOIS	4 885,60	744,80
	LE RAINCY	639,00	97,41
	MONTFERMEIL	724,00	110,37
II - ACTIF CIRCULANT (DISPONIBILITES)	VILLES	MONTANTS	
L'actif circulant (disponibilités de compte au Trésor d'un montant de 742 984,96) est réparti ainsi qu'il suit, au prorata de la participation de chaque commune au syndicat intercommunal	COUBRON	43 093,13	6 569,50
	CLICHY SOUS BOIS	247 413,99	37 718,01
	LE RAINCY	156 026,84	23 786,13
	MONTFERMEIL	219 477,75	33 459,16
	VAUJOURS	76 973,25	11 734,49

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si une solution a été trouvée au litige qui opposait certaines Villes adhérentes du SEARNER, concernant le carrefour des limites (le Raincy/Clichy sous Bois), et notamment l'entretien de cet endroit.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien eu des discussions avec la Commune de Clichy sous Bois, sur l'entretien et la prise en charge du carrefour des Limites, car plusieurs années auparavant ces frais étaient financés par le « 10% Réagir » dont toutes les communes du SEARNER n'étaient pas adhérentes.

Aujourd'hui, ces points ont pu être résolus dans le cadre de concertations entre les Directeurs Généraux des communes concernées, Il n'y a désormais plus de contestations sur la répartition des réseaux et des installations de voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5212-34, relatif à la dissolution des syndicats sans activité depuis deux ans au moins,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1971, portant création du S.E.A.R.N.E.R. auquel adhère la commune de le Raincy.

VU la délibération du Conseil Syndical du SEARNER du 26 juin 1998 adoptant le principe de la dissolution du S.E.A.R.N.E.R,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 1998 donnant son accord sur ladite dissolution,

VU la délibération du Conseil Syndical du SEARNER du 20 novembre 1998 décidant la dissolution à compter du 31 décembre 1998,

VU la délibération du Conseil Syndical du 28 janvier 2002 portant dévolution des actifs du Syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (Groupe «Agir et Vivre ensemble»),
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

CONFIRME la dissolution du S.E.A.R.N.E.R, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 1998,

APPROUVE la dévolution des actifs du SEARNER au profit de la Commune, conformément aux dispositions arrêtées par délibération du conseil syndical du 28 janvier 2002 ci-annexée.

3.1 SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.

Sur la Ville du Raincy, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont depuis 1992, exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Cette décision de la compétence des exécutifs locaux était dans un premier temps compensée par l'Etat, dans le but de favoriser le développement du logement résidentiel neuf. Or, depuis quelques années, cette compensation a été supprimée, laissant aux villes, la seule charge de cette mesure incitative.

Les communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, supprimer cette exonération de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, sans pour autant que cette décision ait une incidence sur la décision des exécutifs Départemental et Régional. Cependant, ces exonérations ne peuvent être supprimées pour les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

La volonté de supprimer cette exonération a un objectif d'équité fiscale entre les citoyens : en effet, les locaux commerciaux et surtout les propriétés anciennes ne profitent pas de cette exonération.

Par ailleurs, les nouvelles constructions génèrent par la venue de nouveaux habitants des charges supplémentaires pour la collectivité notamment en termes d'équipements de superstructures (groupes scolaires) et d'infrastructures (voirie, réseau d'assainissement) que la commune doit financer.

Dans le département de la Seine Saint Denis 12 communes ont déjà voté la suppression de cette exonération (Le Blanc Mesnil, La Courneuve, Gagny, Ile Saint Denis, Les Lilas, Livry-Gargan, Montreuil, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Saint-Denis, Villemomble,).

La décision du Raincy aboutirait ainsi à une harmonisation avec une partie des communes riveraines, notamment avec Villemomble, ville avec laquelle le Raincy a conçu le projet immobilier d'entrée de Ville du 1 rond point du Général de Gaulle.

De plus, depuis 1998, la Ville a délivré de nombreuses autorisations pour la réalisation d'opérations immobilières dont certaines vont être livrées au cours de cette année.

Les opérations situées au 1 place du Général de Gaulle, 75-77 avenue de la Résistance et 14 avenue de la Résistance représentent une Surface Hors OEuvre Nette de plus de 11 000 m².

Cette mesure aurait donc une influence positive pour les recettes de la Ville sans qu'il soit évident d'en chiffrer le montant de façon exhaustive, mais seulement prévisionnelle à 100.000€ sur deux ans.

Néanmoins, comme pour toutes les décisions à caractère fiscal, la décision doit être prise avant le 1^{er} Juillet de l'année pour une application effective à compter de l'année suivante, soit, au 1^{er} janvier 2003 ; c'est à dire pour les logements achevés et livrés en 2001 et 2002.

Compte-tenu de ces explications, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette exonération.

Madame CAVALADE pense que tout est mis en œuvre par la Commune pour récupérer de l'argent par tous les moyens, et estime que les actes de Monsieur le Maire ne reflètent pas ses propos qui tendaient à faire baisser les impôts.

Elle remarque une volonté de la Municipalité de faire payer les administrés sans distinction de ressources, car les Taxes Foncières ne considèrent pas leurs revenus.

De plus, Madame CAVALADE considère que parallèlement, les Raincéens sont privés de plus en plus de certains services tels que le CIO, la Patinoire et peut-être bientôt l'École Nationale de Musique.

Elle ne trouve aucune mesure de développement dans la politique de Monsieur le Maire mais que des mesures de restrictions.

Madame CAVALADE estime que toutes ces actions sont menées dans le seul intérêt personnel de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est contentée de mettre en application une disposition qui prévoyait en 1991/1992, que les communes prenaient en charge une partie de l'exonération de la Taxe Foncière.

Désormais un certain nombre d'autres dispositions visant à favoriser la construction de logements a été voté, et est venu s'accumuler depuis une dizaine d'années, sans être compensé.

La Commune du Raincy, ainsi qu'une quinzaine d'autres communes du Département ont donc décidé de supprimer cette exonération.

Monsieur LAPIDUS pense que le nom choisi est un peu enfantin, et qu'il aurait été préférable de trouver un nom à caractère éducatif et sociologique tel que le nom d'une personnalité du Raincy.

Monsieur le Maire rappelle que des propositions ont été faites par le biais du « Parents Elèves Infos », et celles-ci n'ont pas obtenu beaucoup de réponses.

Lors d'une visite au Centre de Loisirs, le 17 février dernier, Monsieur le Maire a proposé aux enfants le nom de Madame Lucie LABOUILLE, ancienne Conseillère Municipale, récemment décédée. Les enfants ne connaissant pas cette personne ont trouvé ce nom amusant, mais n'ont pas validé cette proposition.

De plus, Monsieur le Maire est certain, que s'il avait proposé le nom d'une personnalité du Raincy, celui-ci n'aurait pas convenu à l'un ou l'autre des groupes d'opposition.

Enfin, ce lieu est celui des enfants, et il est important que le nom les représente au mieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'avis du jury réuni à ce propos, le 18 Février 2002,
VU la décision du Bureau Municipal Du 18 février 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Groupe « Réussir le Raincy »), APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, de valider le choix du nom du nouveau centre de Loisirs : « l'Île des Enfants ».

4-2 PARTICIPATION DES FAMILLES A LA CLASSE DEPLACÉE (DE L'ÉCOLE PRIMAIRE THIERS)

Pour la première fois depuis l'application du nouveau code des Marchés publics, le Conseil est appelé à retenir la Société avec laquelle l'école Thiers primaire souhaite préparer la classe déplacée qui se déroulera du 2 au 10 Avril 2002.

La société « Poneys des Quatre Saisons » sise à Epineau les Voves (89) accueillera les enfants de CPA de Madame Schmitt.

- 23 enfants sont concernés,
- 9 jours de séjour sont prévus,
- Le transport, compris dans le tarif présenté, s'effectuera en car,
- Le coût total du séjour est fixé à 8.747,82 € (57.382,01F), soit 380,34 € (2 494,87F) par enfant.

Il convient donc de fixer la participation parentale, en tenant compte des différents quotients :

Il est rappelé que la participation des Raincéens s'établit sur 50% du coût du séjour ,

La participation des familles non raincéennes s'établit quant à elle sur la totalité du séjour ,à laquelle il n'est pas appliqué de quotient, conformément aux décisions du Conseil.

Les parents de ces enfants non raincéens ayant souvent obtenu des dérogations d'inscriptions sont déjà informés de ces dispositions de participation.

Madame CAVALADE considère que la différence de tarification entre les Raincéens et les non Raincéens est injustifiée ,compte tenu du fait que les enfants « hors commune » scolarisés au Raincy ont soit leurs parents y travaillant, soit leurs grands parents y habitant ou soit résident aux limites de la commune.

Par ailleurs, Madame CAVALADE souhaite qu'il y ait une harmonisation de la grille des quotients entre les familles et les personnes âgées,

Madame LOPEZ rappelle le mode de calcul des quotients familiaux : les Ressources de la Familles (salaires) + prestations de la CAF - le loyer (ou l'amortissement du prêt pour les propriétaires)par le nombre de personnes.

Monsieur le Maire précise que l'argent récupéré à l'extérieur du Raincy représente un effort de fiscalité locale moindre, étant donné que, par exemple, sur un certain nombre de projets immobiliers qui sont actuellement en construction, il y aura des répercussions scolaires, d'accueil de la Petite Enfance, de réaménagement d'environnement et de voirie autour de ces projets immobiliers.

En supplément de la Taxe locale d'Équipement, il y a bien une volonté de la Ville de récupérer une compensation qui n'était plus prise en charge.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite démentir les affirmations de Madame CAVALADE, notamment concernant le CIO. La Ville est actuellement à la recherche d'un emplacement plus adéquat pour ce Centre.

Par ailleurs, Le Conservatoire de Musique, est toujours en activité et Monsieur le Maire, accompagné de Madame LE COCQUEN s'y sont rendu récemment afin de rassurer les utilisateurs à ce sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 1639.A, L 1383 et L 1384 du Code Général des Impôts,
VU l'article L 2335-3 du code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 11 février 2002,

CONSIDÉRANT que l'État ne verse plus de compensation au titre des exonérations de courte durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

CONSIDÉRANT que la suppression de cette exonération partielle aurait une incidence favorable pour les recettes communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la MAJORITE par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (5 Groupe « Réussir le Raincy » et 2 Groupe « Agir et Vivre Ensemble»), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SUPPRIME l'exonération de deux ans de la part communale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation prévue à l'article 1383 I et II du Code Général des Impôts.

4.1 NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS : CHOIX DE DENOMINATION

NOTE DE SYNTHÈSE

Le nouveau Centre de Loisirs situé au 44 Allée des Bosquets est maintenant terminé et doit être inauguré le 09 Mars.

Les enfants ont fait leur rentrée le 18 Février dernier, pour le premier jour des vacances scolaires d'hiver.

Il convient donc de baptiser ce nouvel équipement destiné aux enfants de 18 mois à 12 ans.

Un premier appel à propositions a été lancé auprès des adhérents de la Caisse des écoles. Seules quelques réponses ont été obtenues mais trop peu significatives.

Aussi, sur proposition du Maire adjoint délégué à l'Éducation, les enfants fréquentant le Centre ont été invités à donner leurs idées :

78 noms différents ont été recensés, dont 5 ont été cités plus de deux fois.

Ainsi, lors de sa visite au centre, le 18 Février, Monsieur le Maire a proposé aux enfants présents d'assurer le rôle de jury. Ceux-ci ont accepté et ont retenu le nom de « l'Île des enfants », parmi les noms suivants : « Cœur d'or », « Gryphon d'or », « l'Île des enfants », « le Centre des Enfants » et enfin, « le Paradis des Enfants ».

le Conseil est donc invité à valider le nom choisi par les enfants, principaux utilisateurs de l'équipement.

Lorsque que l'on fait le calcul des quotients des familles raincéennes, on s'aperçoit que la majorité ont des revenus très corrects, qui se situent au quotient 3.

D'autre part, Madame LOPEZ rappelle que toutes les familles qui en ont besoin peuvent voir leur situation étudiée par le CCAS ou la caisse des Écoles, tel qu'il est indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il est impossible de comparer les revenus d'une famille avec les revenus d'une retraite.

De plus, en ce qui concerne les tarifs appliqués aux non raincéens, Monsieur le Maire considère qu'il est normal que les personnes résidant au Raincy bénéficient du privilège de ne pas payer les mêmes tarifs que les familles venant d'autres communes, d'autant que celles-ci en sont averties dès l'instant où elles demandent une dérogation pour l'inscription de leurs enfants dans une école du Raincy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 11 Février 2002,
CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Education du 12 Février 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (Groupe « Agir et Vivre Ensemble »), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENTÉRINE le choix de la Société « Poneys des Quatre Saisons » sise à Epineau les Voves (89),
FIXE ainsi qu'il suit, la participation familiale à la classe de poney du 2 au 10 Avril 2002.

Quotient par tranche	Degré de participation	Participation
Quotient 1	Examen de la situation avec le Service Social et la Caisse des Ecoles	Examen de la situation avec le Service Social et la Caisse des Ecoles
Quotient 2	40% du quotient 4	76,07 € (498,97F)
Quotient 3	70% du quotient 4	133,12€ (873,20F)
Quotient 4	50% du coût du séjour	190,17€ (1247,44F)
Hors Commune	100% du coût du séjour	380,34€ (2494,87F)

DIT que les familles pourront voir leur situation étudiée par le CCAS et par la Caisse des Écoles.

DIT que les recettes seront constatées au Budget communal.

4-3 PARTICIPATION DES FAMILLES A LA CLASSE DEPLACÉE DE SAINT MARTIN DE BRÉHAL (DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LES FOUGÈRES)

La classe de CM2 de Madame Villain, École Primaire Les Fougères, souhaite bénéficier d'un séjour en classe transplantée, du Jeudi 2 au Samedi 11 Mai 2002, à Saint Martin de Bréhal (50).

L'organisme « PEP 93 » se charge de l'organisation du séjour, avec les PEP de la Manche ;
Ainsi, un séjour de 9 jours est prévu pour 23 élèves .

Le coût du séjour par enfant est de 381,12 €, soit un total de 8765,76 € pour l'ensemble du groupe.
Ce tarif comprend le voyage en car aller et retour, la pension complète, les visites , dont une prévue aux îles Chausey.

Il convient donc de fixer la participation familiale.

Celle-ci se calcule sur la base d'une prise en charge de la Ville à hauteur de 50% du prix du séjour à laquelle est appliqué le barème des quotients, pour les enfants raincéens.
La participation des familles non raincéennes est établie sur la totalité du séjour, soit un prix forfaitaire de 381,12 €.

VU Le Code général des Collectivités Territoriales
VU la décision du Bureau Municipal du 11 février 2002
CONSIDÉRANT l'avis de la commission Education du 12 février 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (Groupe « Agir et Vivre Ensemble »), APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles à la classe déplacée de Saint Martin de Bréhal (50) du 2 au 11 Mai 2002 :

Quotient par tranche	Degré de participation	Participation
Quotient 1	Examen de la situation avec le Service Social et la Caisse des Écoles	Examen de la situation avec le Service Social et la Caisse des Écoles
Quotient 2	40% du quotient 4	76,22 €
Quotient 3	70% du quotient 4	133,39 €
Quotient 4	50% du coût du séjour	190,56 €
Hors Commune	100% du coût du séjour	381,12 €

DIT que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le CCAS et par la Caisse des Écoles.

DIT que les recettes seront constatées au Budget Communal.

LA PARTICIPATION DES PARENTS A LA COLONIE DE PRINTEMPS

Depuis de nombreuses années, la Ville du Raincy propose un séjour de vacances de printemps aux enfants de 6 à 13 ans.

La Société Neige Soleil Tourisme et Loisirs (NSTL) avec laquelle la Ville a travaillé ces dernières années dans le cadre du marché des colonies, a donné entière satisfaction.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé ce jour au Conseil de retenir leur projet à Saint Michel de Chaillol (05) du 14 au 28 Avril 2002

Le séjour d'une durée de quatorze jours est prévu pour 30 enfants .

Le tarif de la prestation s'entend tous frais payés, soit : Le voyage, l'hébergement, la pension complète, l'encadrement et les activités.

Le prix par enfant est de 625 €.

Il est rappelé que la Ville prend à sa charge, 50% du prix du séjour.

La participation demandée aux familles s'établit donc sur 312,50 € à laquelle est appliquée le barème des quotients.

Monsieur LAPIDUS fait remarquer, qu'habituellement les enfants n'habitant pas sur la commune ne peuvent participer à ce type de séjour.

Madame LOPEZ répond que cela est possible lorsqu'il reste des places disponibles pour le séjour.

Monsieur le Maire confirme que ces séjours ne sont pas liés au statut scolaire, c'est pour cette raison qu'ils ne sont généralement pas proposés aux familles non raincéennes.

VU Le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le nouveau code des Marchés,
VU la décision du Bureau Municipal du 11 février 2002,
CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Éducation du 12 Février 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de retenir la Société NSTL pour l'organisation du séjour des vacances de Printemps 2002 à Saint Michel de Chaillol (05)

DIT que le coût total de la prestation s'élève à 18751,23€(123.000F) pour 30 enfants.

DIT que la Ville prend à sa charge 50% du prix par enfant, soit : 312,50€.

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles selon le barème des quotients ci-contre :

Quotient par Tranche	Degré de Participation	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)
Quotient n°1 soit jusqu'à 230 € (1.508,70 F)	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient n°2 soit de 231 € à 380 € (1.515,26 F à 2.492,64 F)	40 % du quotient N°4	125€
Quotient n°3 soit de 381 € à 530 € (2.499,20 F à 3.476,57 F)	70% du quotient N°4	218,75€
Quotient n°4 soit au delà de 53 € (3.483,13 F)	50 % du prix total	312,50€
Hors Commune	100% du prix total	625€

DIT que les recettes seront constatées au Budget Communal.

4-5 PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS D'ETE POUR LES ENFANTS DE 6 A 12 ANS

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis de nombreuses années, la Ville du Raincy propose des séjours de vacances d'été aux enfants de 6 à 13 ans. L'an passé, un séjour pour les adolescents a été organisé en Corse.

La Société Neige Soleil Tourisme et Loisirs (NSTL) avec laquelle la Ville a travaillé ces dernières années dans le cadre du marché des colonies, a donné entière satisfaction.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé ce jour au Conseil de retenir ses projets pour la saison d'été, Juillet et Août 2002, pour les enfants de la Ville.

Deux séjours sont prévus :

Le premier est un séjour à la mer, destination encore très prisée par les enfants et leurs familles :

La Tranche sur Mer, Boyardville et Saint Jean de Monts sont les trois destinations équivalentes proposées. Le choix du site s'établira en fonction des places retenues.

Le coût de la prestation, pour 19 jours et 15 enfants est de 625,04 € par enfant, soit un total de 9.375,60 € (61.499,90F).

Le second est un séjour à la montagne, au mois d'Août. Là encore, trois destinations sont possibles: Saint Michel de Chaillol, Champagny en Vanoise, Burdignin.

Le coût de la prestation pour 19 jours et 20 enfants est de 815,60 € par enfant, soit un total de 16.312 € (107.000 F).

Les tarifs des prestations s'entendent tous frais payés, soit : Le voyage, l'hébergement, la pension complète, l'encadrement et les activités.

Il est rappelé que la Ville prend à sa charge, 50% du prix du séjour.

La participation demandée aux familles s'établit donc sur cette base à laquelle est appliquée le barème des quotients.

Même remarque de MONSIEUR LAPIDUS, concernant l'accès de ces séjours aux enfants non rattachés.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le nouveau code des Marchés,
VU la décision du Bureau Municipal du 11 février 2002,
CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Education du 12 Février 2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE ,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de retenir la Société NSTL (Neige Soleil Tourisme et Loisirs) pour l'organisation des séjours d'été, Juillet et Août 2002.

DIT QUE le coût total de la prestation s'élève à : 9.375,60 € (76.500F)
de 16.312 € (107.000F) soit un total de 25.687,60 €

DIT QUE la Ville prend à sa charge 50% du prix par enfant, soit
Pour le premier séjour du mois de Juillet : 312,52 €
Pour le second séjour du Mois d'Août : 407,80 €

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles selon le barème des quotients ci-contre :

Quotient par Tranche	Degré de Participation	Participation par quotient au séjour de Juillet €	Participation par quotient au séjour d'Août €
Quotient n°1 soit jusqu'à 230 € (1.508,70 F)	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient n°2 soit de 231 € à 380 € (1.515,26 F à 2.492,64 F)	40 % du quotient N°4	<u>125 €</u>	<u>163,12€</u>
Quotient n°3 soit de 381 € à 530 € (2.499,20 F à 3.476,57 F)	70% du quotient N°4	<u>218,76 €</u>	<u>285,46 €</u>
Quotient n°4 soit au delà de 53 € (3.483,13 F)	50 % du prix total	<u>312,52 €</u>	<u>407,80 €</u>
Hors Commune	100% du prix total	<u>625,04 €</u>	<u>815,60 €</u>

DIT que la dépense et la recette sont prévues au Budget Primitif de la Ville

4.6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE CLASSE A PAC (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL)

L'Education Nationale a reconnu l'intérêt des classes dites à PAC (à projet artistique et culturel) lesquelles expérimentent l'ouverture et la pratique d'actions culturelles.

La plupart du temps ces actions prévoient les interventions de professionnels, soit à l'intérieur de l'école, soit à l'extérieur.

En 2001, une classe de l'école « La Fontaine » avait élaboré un projet, habilité par l'Education Nationale, puis subventionné par la Ville à hauteur de 305 € (2000,67 F)

Cette année, les deux grandes sections de la Maternelle « Thiers » ont organisé un projet autour de la Musique et de la Peinture, avec l'intervention de l'association « Tiens Bon à tes Rêves ». Le concept consiste, de façon synthétique, en une rencontre, entre les enfants, un peintre et un musicien qui ne se connaissent pas. Leur improvisation devant les enfants donne lieu à une production, que les enfants sont amenés à observer, à recevoir, comprendre, intégrer, de sorte d'être ensuite en capacité de reproduire à leur façon, les émotions que cela a suscitées.

Ce projet très complet a des incidences tant sur la perception musicale que picturale et multimédiatique ; en effet, les enfants avec l'aide d'un Webmaster participent à un concours sur internet, en relation avec d'autres écoles de la région parisienne.

Puis, une exposition de fin d'année permet aux parents de suivre le cheminement des enfants.

Ainsi, la Directrice de l'école sollicite-t-elle la Ville afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal est donc appelé à accorder une subvention d'un montant de 305€ (2000,66F).

Une seule subvention sera accordée pour chaque groupe scolaire qui en fait la demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau du 11 février 2002,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission de l'Education du 12 février,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 305 € (2000,67 F) à l'Ecole Maternelle « Thiers » pour la réalisation du projet de classe à PAC.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal.

4.7. MISE EN PLACE D'UNE PENALITE POUR RETARD DE PAIEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal du 17 Décembre 2001 a voté le principe d'une pénalité forfaitaire pour retard de paiement.

Les modalités d'application ont été discutées lors de la Commission Éducation du 12 février 2002.

Compte tenu de l'importance des impayés dûs à la Ville par certaines familles, l'installation d'une pénalité forfaitaire ne serait pas suffisamment incitative pour recouvrer l'intégralité des sommes dûes.

Par conséquent, il a été retenu le principe d'une majoration de 10% du montant de ces impayés à compter de trois mois de retard, avec effet rétroactif sur l'ensemble des factures en souffrance.

Madame LEMAITRE DEJIEUX souhaite connaître le montant des créances.

Mme LOPEZ répond que cela se situe dans une fourchette de 150 à 170 000 Francs.

Monsieur LAPIDUS déplore que la Ville soit obligée de changer régulièrement de méthode de paiement, sans pour autant que les problèmes de recouvrement de créances soient résolus.

Ne pourrait-on pas envisager la possibilité d'améliorer le système de recouvrement au niveau du service au lieu d'appliquer des pénalités ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a au Raincy, un problème de convenances, et un manque de civisme évident de la part des parents qui considèrent la cantine scolaire comme une garderie et qui se déchargent un peu de leurs responsabilités en y laissant leurs enfants.

Plusieurs méthodes ont été essayées, le paiement des factures à posteriori, le pré paiement, mais la Ville du Raincy véhicule l'image d'une ville riche qui n'est pas dans le besoin et les familles considèrent que payer ou non les factures de cantines de leurs enfants, bien qu'ils en aient les moyens, n'a aucune incidence sur la Commune.

Par cette pénalité Monsieur le Maire souhaite faire prendre conscience aux parents de leurs responsabilités.

Monsieur PRIGENT souhaite savoir ce que représente 170 000 francs (25916,33 Euros) de créances en terme de pourcentage par rapport aux années précédentes.

Par ailleurs, il se rappelle l'acquisition, lors du précédent mandat, d'un logiciel destiné à l'installation de bornes dans les écoles permettant d'acheter des cartes à débit automatique à chaque passage. Il souhaite savoir si ce projet est toujours à l'étude, ce qui permettrait peut-être d'améliorer sensiblement le problème de recouvrement des créances.

Madame LOPEZ répond que le pourcentage de la créance est en nette diminution, les familles ont été reçues et les dossiers ont été traités au cas par cas afin de procéder à un échelonnement de la dette.

Elle rappelle que cette pénalité ne sera pas appliquée aux familles en grandes difficultés, qui sont déjà connues des services sociaux de la Ville.

Monsieur le Maire propose à Monsieur PRIGENT de bien vouloir apporter les éléments en sa possession pour l'étude de ce projet de mise en place de bornes. Mais il lui semble qu'à l'époque les parents n'étaient pas favorables à la mise en place de ce système.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 février 2002,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Education en date du 12 février 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 31 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (groupe « Agir et Vivre Ensemble »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instaurer le principe d'une majoration de 10% du montant des impayés de restauration scolaire et activités périscolaires, à compter de trois mois de retard, avec effet rétroactif sur l'ensemble des factures en souffrance.

DIT que les recettes seront constatées au Budget de la Commune.

NOTE DE SYNTHÈSE

Compte tenu de l'importance des fournitures pour les différents établissements scolaires et municipaux, le Service Éducation est amené à solliciter différentes sociétés afin d'obtenir les prix les plus compétitifs.

Aussi, la Municipalité a décidé pour l'année 2002, de prévoir l'approvisionnement de ses établissements scolaires et des services administratifs par une société spécialisée.

Les établissements concernés sont les groupes scolaires de la Ville, ainsi que les services administratifs pour lesquels il convient de prévoir le même type d'approvisionnement.

Les prestations comprennent : les cahiers, les livres, des ramettes de papier, stylos, pinceaux, peinture, colle, ciseaux, etc...

Ainsi, il convient d'instaurer une réelle concurrence en mettant en œuvre la procédure d'Appel d'Offres pour une période d'un an. Cette procédure permettra de pouvoir répondre favorablement à l'attente de la Municipalité et des chefs d'établissements scolaires sur le plan organisationnel.

Monsieur PRIGENT souhaite savoir si, compte tenu du montant global de ces fournitures, la Commune est en dessous du nouveau seuil des Marchés Négociés, ce qui exclurait « ipso facto », les commerçants ranceciens.

Monsieur le Maire confirme que la Ville est en dessous, mais il souhaite maintenir la Procédure d'Appel d'Offres. Il rappelle qu'une consultation avait été lancée, qui n'avait pas obtenu de résultats satisfaisants. De plus, il convient d'avoir une plus forte concurrence, avec des prix plus intéressants et d'avoir un suivi et une plus grande régularité de livraison.

Madame PORTAL fait remarquer qu'il serait judicieux de prévoir le marché sur une période de trois ans.

En effet, Monsieur le Maire confirme que compte tenu du fait que chaque procédure est longue et fastidieuse, il semblerait plus utile de lancer cette procédure d'appel d'Offres ouvert pour une durée de trois ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 février 2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 31 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (groupe « Agir et Vivre Ensemble »),
APRÈS AVOIR DELIBERE,**

AUTORISE Monsieur le Maire,

- à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour l'approvisionnement en fournitures diverses, des établissements scolaires et des services administratifs pour une durée de trois ans.
- à signer toutes les pièces afférentes à cette procédure.

DIT que le montant de la dépense sera inscrit aux articles et chapitres du Budget Primitif 2002.

1- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF 93 DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION DE LA PETITE ENFANCE

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Ville du Raincy, comme les autres Villes moyennes d'Île de France, connaît un accroissement des demandes de garde en petite enfance. Or, seul un quart des demandes est à ce jour satisfait.

Afin de comprendre et d'analyser les demandes spécifiques au Raincy, la Municipalité a constitué dès l'année 2001, au lendemain du scrutin municipal, un groupe de travail Petite Enfance.

Ce groupe s'est réuni à cinq reprises. La conclusion de ses travaux révèle la nécessité d'ouvrir des places supplémentaires.

Or, depuis l'été 2000, le FIPE (Fonds d'Investissements pour la Petite Enfance) a été instauré par le gouvernement dans le cadre de la Conférence de la famille.

Ce fonds exceptionnel géré par la CAF est doté d'un montant de 228 673 526 Millions € (1,5 Milliards de Francs). Il a pour objet d'aider les Collectivités Territoriales.

Le Raincy va donc solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de ce fonds, afin de réhabiliter la propriété du 2 et 2 bis allée des Maisons Russes.

Le projet consistera en la création d'environ 20 places d'accueil et d'un RAM (Relai d'Assistantes Maternelles).

Le Conseil Municipal est donc invité à voter la création de 20 places supplémentaires et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF, l'attribution d'une subvention au titre du FIPE, pour la création d'un équipement de petite enfance, créant 20 places d'accueil et un RAM.

Madame LEMAITRE-DEJIEUX émet des réserves, au nom de son groupe, quand à la réhabilitation du 2, allée des maisons Russes, et attend la présentation de ce projet.

Madame CAVALADE désapprouve le lieu d'implantation de ce centre qui était prévu à l'origine au Plateau. De plus, le nombre de places prévues se trouve réduit de moitié. Elle considère que cette structure n'est pas adaptée à l'implantation d'un Centre de la Petite Enfance.

Ce projet lui semble flou, et pense qu'il y a une mauvaise utilisation des fonds publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 25 septembre 2000,
VU l'avis du Groupe de travail,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 février 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 31 VOIX POUR et 2 voix CONTRE (groupe « Agir et Vivre Ensemble »),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF, l'attribution d'une subvention au titre du FIPE, pour la création d'un équipement de petite enfance, créant 20 places d'accueil et un RAM.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville du Raincy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis ont pour objectif commun d'améliorer les différentes formules d'accueil offertes aux enfants, afin de répondre simultanément à 2 types de besoins :

La garde permanente des enfants de moins de 3 ans, dont les parents ont une activité professionnelle ou assimilée.

La garde temporaire des enfants de moins de 6 ans, régulière ou occasionnelle.

Compte tenu des besoins des familles, la Ville du Raincy et la CAF 93 entendent développer une action conjointe : renforcer la qualité des structures existantes et augmenter la quantité des places offertes.

A cette fin un contrat enfance a été signé entre la Ville du Raincy et la Caisse d'Allocations Familiales le lundi 18 décembre 2000.

→ Les grands axes de ce contrat étaient les suivants :

- la création de 20 places supplémentaires en multi-accueil du fait de la construction du nouveau centre de loisirs.

- la mise en place d'un projet de fonctionnement avec cogestion des moyens pour le Centre Social de la CAF situé Allée Clémencet, dans le but d'une meilleure complémentarité de tous les modes de garde proposés aux Raincéens.

- la perspective de la création d'un 3^{ème} équipement d'une quarantaine de places dans les 2 années à venir.

- la perspective de la création d'un relai d'assistantes maternelles (RAM), avec l'ensemble des assistantas maternelles indépendantes de la ville.

Après les conclusions du groupe de travail mis en place pour définir les grandes orientations de la politique Petite Enfance de la Ville, le schéma de développement dudit contrat a été modifié :

→ Les modifications proposées seront les suivantes :

- Changement de localisation de l'implantation du nouvel équipement initialement prévu au Plateau (cf document du 18/12/2000) et qui sera implanté en centre ville, 2 allée des Maisons Russes.

- Fixation du nombre de places prévues initialement à 40 à un réajustement à 20.

Monsieur GENESTIER déplore également que la possibilité d'accueil se limite à 20 enfants au lieu de 40.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 6 février 1992 sur l'Administration territoriale de la République,

VU le Décret n° 2000 - 762 du 1^{er} août 2000, paru au Journal Officiel du 6 août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

VU la Délibération n° 2000-12-13, sur la signature du Contrat Enfance,

VU la Délibération n° 2001-06-22, sur la création d'un groupe de travail chargé de déterminer les choix financiers et les réponses offertes à la population en terme d'accueil des enfants de moins de trois ans.

VU les conclusions du groupe de travail,

VU la Décision n° 2001.113 relative à l'ouverture de la Halte - Jeux au sein du nouveau Centre de Loisirs Maternel,

VU la décision du Bureau Municipal du 11 février 2002,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission du 12 février 2002,

CONSIDÉRANT que la ville a modifié certains engagements pris dans le cadre du Contrat Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 26 voix **POUR**, 5 **ABSTENTIONS** (Groupe « Réussir le Raincy »), et 2 **VOIX CONTRE** (Groupe « Agir et Vivre Ensemble »),
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,

PROPOSE un avenant au Contrat Enfance précédemment signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville du Raincy

DIT que les modifications au contrat Enfance sont les suivantes :

- la création d'un 3^{ème} équipement au 2 allée des Maisons Russes, pour une vingtaine d'enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites aux budgets de la Ville.

5-1-1 CONVERSION AU EURO DU TARIF DES PARCFICHES DE STATIONNEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE :

Pour répondre à l'attente des commerçants Raincéens qui souhaitent favoriser et participer au stationnement de leur clientèle, le Conseil Municipal instituait, par Délibération du 11 Juillet 1994, la création d'un nouveau mode d'acquittement des droits de stationnement sur la voie publique, sous la forme d'une PARCFICHE (carte grattable) dont la valeur correspond à la première heure de stationnement (Cinq Francs à l'époque).

Un Avenant avait été signé, en ce sens, au Traité de concession conclu avec la S.A. Les Fils de Madame GÉRAUD dont le Siège Social est à Livry Gargan (93190) - 27, boulevard de la République.

Ces cartes sont délivrées aux commerçants par les Services Techniques Municipaux, sous contrôle du Trésorier Principal. Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre du stationnement de surface.

Au cours des dernières années, les quantités de PARCFICHES vendues aux commerçants ont été :

en 1995	6 201	en 1996	5 131
en 1997	2 099	en 1998	1 500
en 1999	1 349	en 2000	220
en 2001	160.		

Ces cartes restent toujours un moyen d'incitation à favoriser le commerce local, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à procéder à la conversion du prix de vente unitaire de ces PARCFICHES et de le fixer à 1 Euro.

Monsieur GENESTIER souhaite rappeler son souhait de dynamisation du commerce raincéen et rappelle les problèmes de stationnement dont lui font part une grande partie des commerçants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération du 11 Juillet 1994,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 février 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 26 voix **POUR** et 7 **ABSTENTIONS** (5 Groupe "Réussir le Raincy", 2 Groupe "Agir et Vivre Ensemble"),
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la conversion du prix de vente unitaire des PARCFICHES et de le fixer à 1 Euro.

DIT que la recette provenant de la vente des PARCFICHES sera constatée au Budget Communal.

5-2 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2001 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE - NORMANDIE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Au cours de l'année 2001, différents travaux d'assainissement ont été effectués, en urgence, sur la commune, suite à la découverte d'affaissements de terrains et de ruptures de conduites.

Ces travaux ont été lancés sans connaître précisément les dégradations existantes en sous-sol et les factures, établies par les entreprises, ont été ajustées selon le travail réellement effectué pour réparer les désordres. Ils concernent les points suivants :

1 - Allées de Montfermeil / Maisons Russes

La COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, suite à l'observation de perte d'eau sur leur canalisation Ø 800, a dû effectuer une fouille du terrain afin de mettre à jour la conduite fuyarde.

En ouvrant cette tranchée, les Services Techniques Municipaux ont également observé plusieurs cassures de la conduite d'assainissement.

Compte-tenu de la profondeur des réseaux (3,50 m), les travaux nécessaires à la remise en état des conduites ont nécessité la mise en place de blindage permettant d'assurer la sécurité des ouvriers.

L'entreprise SADE a effectué l'ensemble des travaux de réfection des canalisations et regards. La COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX a procédé aux remblais jusqu'à la couche de finition.

Les travaux se sont élevés à VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE SIX EUROS ET SEIZE CENTIMES T.T.C. (24 556,16 €), pris en charge par la commune.

La Compagnie Générale des Eaux, pour sa part, a effectué les travaux de reprise de la conduite d'eau potable et le remblai pour environ QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT FRANCS T.T.C. (15 000,00 €).

2 - Allée Balzac

Suite aux fortes précipitations de fin Juin et début Juillet 2001, de nombreux riverains de l'allée Balzac ont alerté les services municipaux à propos de nombreuses inondations de caves.

Après recherches des causes engendrant ces difficultés, deux points particuliers ont été notés, à savoir :

- canalisation cassée et obstruée,
- canalisation sous-dimensionnée (Ø 150 pour évacuer les eaux usées et les eaux pluviales de dix habitations).

Des travaux ont été lancés en urgence afin de changer la canalisation défectueuse, sur une longueur de 30 Ml, et augmenter son diamètre (Ø 300) avec reprise des branchements des particuliers.

Les travaux ont été effectués par l'entreprise COCHERY pour un montant de VINGT MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES T.T.C. (20 674,29 €).

3 - 50, avenue de la Résistance

A la suite d'un affaissement de chaussée au droit du 50, avenue de la Résistance, les Services Techniques Municipaux ont pris contact avec la COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX pour la vérification de leur conduite

d'eau potable, située à proximité du site. Une inspection visuelle de l'ovioïde de l'avenue de la Résistance, au droit de cet affaissement, a également été demandée.

La Compagnie Générale des Eaux a réalisé une réparation de sa conduite d'eau potable, au carrefour formé par l'avenue de la Résistance et l'allée Théophile Binet, pour un montant d'environ SOIXANTE SIX MILLE FRANCS T.T.C. (10 000,00 €)

Une cassure du radier a été observée sur ce réseau fortement dégradé, nécessitant une réparation en urgence. Les travaux ont été commandés par la Ville à la société SADE pour un montant de TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (13 373,83).

Un second affaissement s'est produit sur le trottoir, au même endroit, nécessitant une nouvelle intervention afin de déterminer la cause des dégradations.

L'inspection télévisée commandée, par la Ville, à la société SADE a permis de mettre en évidence une rupture de canalisation du branchement de l'immeuble sis au 50, avenue de la Résistance.

La commune a donc missionné, en urgence, la société COCHERY pour la reprise de la canalisation défectueuse. Les travaux ont été réalisés selon les règles de l'Art et ont nécessité la mise en place de blindage de la fouille.

Le montant des travaux s'est élevé à QUINZE MILLE DEUX CENT DIX HUIT EUROS ET NEUF CENTIMES (15 218,09 €).

4 - Allée Théophile Binet

Courant Mai 2001, la Poste a pris contact avec les Services Techniques Municipaux pour signaler une inondation du sous-sol et savoir si ce problème ne provenait pas du réseau communal d'assainissement.

Après inspection télévisée du branchement individuel de la Poste et du réseau communal (eaux usées et eaux pluviales), il s'est avéré que les deux étaient cassés et nécessitaient une réparation.

La Ville a donc commandé des travaux auprès de la société EHRMANN pour réparer les deux réseaux d'assainissement de la voie, mais également pour mettre en conformité l'existant afin de retrouver un écoulement normal des eaux usées et pluviales avec des regards de visites nécessaires à l'observation et, enfin, la reprise des branchements de particuliers.

Les travaux ont été réalisés, selon les règles de l'Art, par la société EHRMANN pour un montant de QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES (43 979,58 €).

Pour l'ensemble de ces travaux, la Ville est susceptible d'obtenir une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'organisme précité.

Monsieur GENESTIER souhaite connaître quel type de plan va être lancé. Monsieur BODIN répond que cela peut s'étendre sur 10 ans et au delà.

Un diagnostic complet de la situation doit être pratiqué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 Février 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'ensemble des travaux d'assainissement réalisés, en urgence, sur le territoire communal en 2001.

DIT que les dépenses ont été prélevées sur les crédits ouverts au Budget Annexe Assainissement 2001 et que la recette sera constatée au Budget 2002.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Marché de Nettoyement de la voirie communale, confié à SITA ILE DE FRANCE domiciliée à Pantin (93500) - 85, rue Cartier Bresson, en Janvier 1998 avait été conclu pour une durée de 5 ans, au terme des trois premières années, le Marché pouvait être reconduit deux fois par période d'un an et par tacite reconduction.

Par courrier du 26 Octobre 2001, le prestataire informait la Collectivité de sa volonté de ne pas reconduire le Marché pour 2002. Cependant, après négociation, celui-ci acceptait de poursuivre ses prestations jusqu'à la signature du contrat avec le nouveau prestataire.

Il convient donc d'autoriser Le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour renouveler le Marché relatif au Nettoyement des voies publiques du territoire communal en améliorant la qualité du service proposé, sur la base d'un cahier des charges, établi par la Ville, qui définira les modes de nettoyage, les fréquences de passage selon les types de voies de la commune.

L'essentiel des prestations consistera :

- au balayage mécanisé des chaussées, caniveaux, trottoirs, parkings, places et ronds-points,
- au balayage manuel en recherche des caniveaux, trottoirs, parkings, places et ronds-points,
- au lavage mécanisé des chaussées principales, caniveaux, trottoirs parkings, places et ronds-points,
- au vidage des corbeilles à papiers,
- au ramassage des feuilles,
- à l'évacuation, en centre agréé, de l'ensemble des produits collectés.

L'objectif de la consultation sera bien entendu d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un plan communal de propreté

Le Marché sera établi pour une durée de trois ans. Il pourra ensuite être prolongé, par période annuelle et par tacite reconduction sans que la durée totale du Marché ne puisse excéder cinq (5) ans.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir quels sont les moyens dont la Ville dispose actuellement en matière de personnel communal pour le nettoyage.

Monsieur BODIN répond qu'en plus du personnel communal composé de 5 personnes, la Ville dispose de moyens privés pour venir renforcer cette action. A terme, la ville peut avoir recours à la solution de privatisation du nettoyage de la Ville.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si des moyens mécaniques vont être mis en œuvre pour le lavage, notamment celui des déjections canines qui est un véritable problème au Raincy.

Monsieur BODIN répond qu'il faudrait un investissement de 800 000 à 1 Million de Francs par an pour espérer avoir un système de lavage beaucoup plus efficace. Actuellement la Ville ne peut disposer de la laveuse qu'une fois par semaine.

Madame CAVALADE constate que la masse salariale augmente d'année en année, que la Municipalité met davantage de moyens par le biais d'entreprises privées pour améliorer la qualité du nettoyage mais que les rues du Raincy sont de plus en plus sales. Elle pense que les administrés risquent d'être très mécontents de savoir que certaines voies ne seront nettoyées seulement qu'une fois par mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 février 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe « Agir et Vivre Ensemble »), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE :

- à lancer l'Appel d'Offres Ouvert relatif au Nettoyement des voies publiques du territoire communal,
- à signer les différentes pièces de Marché et documents s'y rapportant,
- à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

- **DIT** que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Communal.

651 VILLE VIE VACANCES (DE 7 A 13 ANS) - PARTICIPATION FAMILIALE AU SEJOUR LINGUISTIQUE D'ETE (FINCHLEY/BARNETT - ANGLETERRE)

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Opération Ville Vie Vacances s'adresse en priorité aux jeunes dont les revenus des parents sont les plus modestes.

C'est la raison pour laquelle depuis déjà plusieurs années, les adolescents souhaitent que la Ville organise des séjours d'été, à l'instar de ce qui est prévu pour les enfants, jusqu'à 13 ans.

Depuis deux ans, un séjour en Corse accueillait une vingtaine de jeunes Raincéens.

Or, cette année, le souhait se porte davantage sur l'organisation d'un séjour linguistique. La Ville est jumelée avec trois cités européennes, dont une ville anglaise, Finchley Barnett.

Il semble donc judicieux, tout à la fois pour redonner une dynamique différente à la politique du jumelage sur la Ville, et pour rendre cohérente l'action en faveur des jeunes, d'organiser ces séjours.

Ainsi, la Société Neige Soleil et Tourisme avec laquelle la Ville travaille pour le secteur de l'enfance, a proposé d'organiser ce séjour.

Le coût de la prestation pour 14 jours et 20 jeunes est de 1128 € par jeune, soit un total de 22.560 € (148.000F).

Les tarifs des prestations s'entendent tous frais payés, soit : Le voyage, l'hébergement, la pension complète, l'encadrement et les activités.

La participation demandée aux familles s'établit donc sur la base de 100% du séjour à laquelle est appliquée le barème des quotients.

En effet, bien que le dispositif de vacances soit en priorité prévu pour les jeunes aux revenus modestes, il ne peut néanmoins exclure les enfants dont les revenus des familles sont les plus élevés sur la Commune .

Monsieur LAPIDUS déplore le coût élevé de ce séjour, et ne comprend pas pourquoi certaines familles doivent en payer l'intégralité.

Monsieur le Maire précise que l'Opération Ville Vie Vacances est une opération à caractère social. Elle est avant tout destinée aux familles dont les revenus sont assez modestes, afin de permettre à leurs enfants de pratiquer des activités, voire partir, durant les périodes de congés scolaires. Toutefois, la Ville du Raincy accepte tous les jeunes qui souhaitent s'inscrire à VVV sans distinction de catégorie sociale.

Le fait de faire payer l'intégralité du séjour aux familles ayant des revenus importants permettra de compenser le coût du séjour des familles les plus modestes.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau code des Marchés,

VU la décision du Bureau Municipal du 11 février 2002

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Éducation du 12 Février 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe « Agir et Vivre Ensemble »), APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de retenir la Société NSTL pour l'organisation du séjour d'été linguistique pour les adolescents de 13 à 17 ans.

Le coût total du séjour est de : 1128€

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles selon le barème des quotients ci-contre :

Quotient par Tranche	Degré de Participation	Participation par Quotient au séjour linguistique €
Quotient n°1 soit Jusqu'à 230 € (1.508,70 F)	Examen de la situation avec le service social	Examen de la situation avec le service social
Quotient n°2 soit de 231 € à 380 € (1.515,26 F à 2.492,64 F)	40 % du quotient N°4	225,60 €
Quotient n°3 soit de 381 € à 530 € (2.499,20 F à 3.476,57 F)	70% du quotient N°4	394,80 €
Quotient n°4 soit de 530 € à 762 € (4998F)	50% du prix total du séjour	564 €
Tarif exceptionnel Au-delà de 762 €	100% du prix total	1128 €

DIT que la dépense et la Recette sont prévues au Budget primitif de la Ville.

DIT que les familles pourront voir leur situation étudiée par le CCAS.

7-1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE DEMARRAGE POUR L'ASSOCIATION LES AMIS DU SCOUTISME

NOTE DE SYNTHÈSE

L'association " Les amis du scoutisme européen du Raincy " qui vient d'être créée, a pour objet d'apporter tout soutien matériel et moral aux Groupes des Guides et Scouts d'Europe implantés dans des communes du département de Seine Saint Denis.

Les Guides et Scouts d'Europe s'adressent aux enfants de 10 à 19 ans de tous milieux sociaux confondus.

Ils leur proposent :

- La découverte de la nature (camps, sorties, randonnées, pèlerinages).
- L'apprentissage de l'autonomie, en veillant au respect des autres.

Des unités sont implantées à Gagny, Pavillons sous Bois, Rosny sous Bois et Villemomble. Une patrouille de scouts du Raincy est provisoirement hébergée par la troupe de Gagny.

L'association " Les amis du scoutisme européen du Raincy " espère créer une troupe au Raincy.

L'attribution d'une subvention de démarrage de 152, 45 € contribuerait au développement des activités de l'association désignée.

Monsieur PRIGENT souhaite avoir des précisions sur les scouts Européens.

Monsieur le Maire s'engage à lui faire une réponse écrite après avoir pris des renseignements, mais rassure les membres du Conseil en leur précisant que ces associations n'ont pas d'inspiration extrémiste ou fasciste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal du 11 février 2002,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Jeunesse et Vie associative du 12 février 2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'attribuer une subvention de démarrage de 152, 45 € à L'association :
"Les amis du scoutisme européen du Raincy".

DIT que la dépense sera inscrite sur le budget communal.

6-1-MISE EN PLACE D'UN COMITE DE LECTURE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

NOTE DE SYNTHÈSE

La Bibliothèque est un service public, culturel et municipal.

En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Ville du Raincy.

En tant que service culturel, elle bénéficie financièrement du concours de l'Etat par l'intermédiaire du Ministère de la Culture.

En tant que service public, elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de laïcité et de continuité.

Chargée d'entretenir et de développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes , elle est aussi un lieu de découverte, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans la Ville.

Les collections de documents sont destinées à tous, et permettent à l'usager de s'informer, de se former, de se cultiver et de se divertir.

Compte tenu de la production éditoriale très importante et diversifiée à l'heure actuelle,
Compte tenu des moyens budgétaires disponibles pour les achats de documents à la Bibliothèque Municipale,

Etant donnée la conjoncture actuelle où des ouvrages à caractère polémique ou présentant des positions engagées ou pouvant choquer, sur des sujets d'actualité sont proposés par les éditeurs,

Il est proposé qu'un groupe de travail de composition pluraliste soit constitué ; il sera chargé de réfléchir à une stratégie des acquisitions de la Bibliothèque.

Monsieur le Maire propose :

- de recréer un comité de lecture à la Bibliothèque Municipale, lequel comité a existé à la Bibliothèque dans les années 1970-1980.
- d'actualiser son mode de fonctionnement en tenant compte du monde des Bibliothèques aujourd'hui.
- de valider son règlement dont sa composition ci-joint en annexe.
- de nommer les élus qui participeront au Comité.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un comité de censure, et que celui-ci a déjà existé et visait à donner un avis sur les thèmes délicats.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si les lecteurs ont été informés de la mise en place de ce Comité de lecture.

Madame LE COCQUEN répond que les lecteurs seront informés par voie d'affiche de la création de ce comité afin que ceux qui souhaitent en faire partie puissent s'inscrire.

Monsieur le Maire ajoute qu'une communication sera faite directement aux lecteurs au cas où les affiches ne suffiraient pas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du Bureau Municipal du 11 Février 2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE

- de recréer un comité de lecture à la Bibliothèque Municipale,
- d'actualiser son mode de fonctionnement en tenant compte du monde des Bibliothèques aujourd'hui,
- de valider son règlement dont sa composition ci-joint en annexe.
- De nommer :
 - Monsieur le Maire, Président de Droit
 - Madame LE COCQUEN, Vice Présidente,
 - Mme BENOIST, (Groupe Union pour le Raincy)
 - Monsieur GRANDIN, (Groupe Union pour le Raincy)
 - Mme GRENTE, (Groupe Union pour le Raincy)
 - Mme GABEL, (Groupe Réussir le Raincy)
 - Mme CAVALADE, (Groupe Agir et Vivre Ensemble)

PROJET DE RÈGLEMENT DU COMITÉ DE LECTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DU RAINCY

Article 1 - Objectifs du comité de lecture

- constituer un groupe de travail qui serait chargé de réfléchir à une stratégie des acquisitions de la Bibliothèque Municipale en section adulte
- élaborer une charte des collections qui déterminera les principes selon lesquels sont constituées les collections de documents
- mettre en place une offre documentaire variée et cohérente répondant aux attentes du plus grand nombre dans le respect du service public
- être un lieu d'information, d'échange, de dialogue et de débat autour du livre

Article 2 - Composition du comité de lecture

Afin de rester fidèle aux missions de toute bibliothèque municipale sa composition est pluraliste

Le comité se compose de 14 membres :

- le Maire, président de droit, le Maire-Adjoint chargé de la Culture, vice-président, et 5 élus représentant la pluralité du Conseil Municipal,
- 3 Collaboratrices de la Bibliothèque du Raincy
- 4 lecteurs tirés au sort parmi ceux qui se sont proposés pour participer au comité, représentatifs dans la mesure du possible des tranches d'âge (18-25 ans, 25-40 ans, 40-60 ans, 60 et plus).

Article 3 - Engagement des membres du comité

- être inscrit à la bibliothèque municipale du Raincy afin d'y être présent en tant que lecteur actif sensibilisé au fonctionnement d'une bibliothèque municipale et afin de pouvoir emprunter des ouvrages dont le comité aura discuté si nécessaire.
- être assidu aux réunions du comité afin que les réflexions de ce groupe de travail puissent s'inscrire dans la durée.

Article 4 - Périodicité et lieu

- 1 réunion tous les 2 mois, le vendredi à 19h00, à partir du mois d'avril 2002,
- dans les locaux de la bibliothèque municipale.

Article 5 - Déroulement des réunions (préparées et animées par les Bibliothécaires)

- présentation rapide des ouvrages acquis à partir de la liste des dernières acquisitions
- présentation des ouvrages dits « polémiques » dont le contenu nécessite un débat d'idées pour évaluer si l'acquisition de ces ouvrages est fidèle à la charte des collections de la bibliothèque. Ces titres, et dans la mesure du possible, ces ouvrages seront consultables par les membres du comité sur place à la bibliothèque 15 jours avant chaque réunion.

9- LIGNE DE TRÉSORERIE CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis de nombreuses années, la Commune du Raincy dispose d'une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de la trésorerie courante.

1. L'avenant de la convention signé avec la Société Générale est arrivé à terme le 22 février 2002.
2. Le décret 99-634, en date du 19 juillet 1999, modifiant le code des marchés publics, a stipulé que « les contrats ayant pour objet des emprunts ou des engagements de financement, qu'ils soient destinés à la couverture d'un besoin de financement ou de trésorerie (...) » n'étaient pas soumis aux dispositions du code des marchés publics relatives aux marchés de fournitures et de services.

Par délibération en date du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à consulter les différents établissements financiers sur la mise à disposition d'une réserve de trésorerie d'un montant de 1 million d'Euros.

Au terme de cette consultation, l'offre de la Société Générale est la plus avantageuse pour la Commune. les termes et conditions de cette offre sont les suivants :

MONTANT	1 000 000 EUROS (un million d'euros)
FORME	Réservation de trésorerie à taux variable
DUREE	1 an à compter de la date de la signature du contrat
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	Effectués au gré de l'emprunteur. Le versement des fonds se fait dans un délai de 2 heures ouvrées maximum par remise de chèque de banque. Le décompte des intérêts débute le jour de la remise du chèque. Les remboursements s'effectuent sans préavis par virement sur le compte interne Société Générale.
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	L'emprunteur opte pour l'un des index suivants lors de chaque demande de versement de fonds : .TMM, EONIA sans marge. .EURIBOR 1 mois sans marge pour des tirages d'une durée préfixée de 1 jour à 1 mois. Les intérêts sont calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés en considérant un diviseur de 360 jours. Le règlement des intérêts se fera le 31 ^{ème} jour du mois suivant.
CHANGEMENT D'INDEX	Par remboursement des fonds sur l'ancien index utilisé et remise à disposition immédiate, sur le nouvel index choisi par l'emprunteur
DELAI DE PAIEMENT SUR TMM ET EONIA	15 jours ouvrés après envoi du décompte des intérêts
FRAIS ET COMMISSIONS	NEANT

Monsieur PRIGENT souhaite obtenir des explications sur la partie : INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS (EURIBOR 1 mois sans marge pour des tirages d'une durée préfixée de jours à mois).

Monsieur SALLE précise que le fait qu'il y ait un index sans marge ne signifie pas qu'il n'y aura pas de marge. Le taux appliqué à la Ville est TMM, EONIA (sans marge) ou EURIBOR.

Monsieur PRIGENT souhaite connaître, à quoi correspond le délai de paiement sur le taux monétaire et l'autre index, et pourquoi il n'y en a pas sur l'EURIBOR ?

Monsieur SALLE rappelle que ce sont strictement les mêmes conditions que lors du précédent contrat puisqu'il s'agit de la même banque. Ce qui est important, c'est que la Ville a le choix de l'index à chaque tirage.

Il conviendra de choisir au cas par cas, l'index qui sera le plus avantageux.

Monsieur SALLE précise qu'il ne faut pas se fixer sur la marge mais sur la commission d'engagement, s'agissant de crédit de trésorerie que la ville espère ne pas tirer.

Monsieur SALLE s'engage à faire une communication écrite au Groupe « Réussir le Raincy », afin de lui apporter des précisions supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°99-634 du 19 juillet 1999 paru au J.O. du 24 juillet 1999,
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 Décembre 2001,
VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2001,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 Février 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (groupe « Agir et Vivre Ensemble »), APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de renouveler le contrat avec la Société Générale, dans les termes suivants :

- Montant : 1 000 000 d'Euros,
- Index : TMM, OENIA ou EURIBOR au choix lors de chaque demande de versement de fonds,
- Frais et commissions : néant.

AURORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de réservation de trésorerie d'une durée d'1 à compter de la signature du contrat.

DIT que la dépense est inscrite au Budget communal.

QUESTIONS DIVERSES - PRESENTATION DU PLAN SECUR

Le Maire va arrêter dans les prochains jours les dispositions prises pour assurer au Raincy en cas de sinistre important, les premiers secours à la population. Ces dispositions prennent le nom de Plan SECUR.

Le plan SECUR n'est pas destiné à se substituer aux actions et missions des services de secours (pompiers, police, EDF, GDF, etc.) ou des administrations (DDE, DDASS, etc.) mais bien au contraire à les compléter par des mesures locales nécessaires.

Le plan comprend :

1. Une liste des incidents et accidents susceptibles de se produire au Raincy

- Risques naturels (tempêtes, orages, inondations, effondrements, etc.)
- Risques technologiques (fuites ou explosions de canalisation de gaz, de citernes sur camion ou train, incendies d'immeubles collectifs ou individuels, d'Établissements recevant du public, etc.)
- Risques liés à des problèmes de sécurité publique (prise d'otage, émeute, attaque de banque, etc.)

Plus de trente incidents ou accidents sont répertoriés et regroupés dans 15 fiches "action"

2. Les fiches après rappel des principales caractéristiques des incidents et leurs répercussions possibles (enchaînement de sinistre).

- Rappelle l'existence d'éventuelles informations préventives.
- Détaille les principales actions à mettre en œuvre à titre préventif ou curatif et les modalités d'information du public en particulier les conditions dans lesquelles il convient de mettre ou non en œuvre le plan SECUR, en tout ou partie.

3. Le plan SECUR proprement dit qui détaille les modalités de

- mise en place de la cellule de crise, véritable pivot du plan autour du Maire ou de l'adjoint de permanence, de la Directrice Générale des Services et du Directeur de Cabinet.
- de réquisition du personnel communal et des élus.
- de sécurisation territoriale qui comprend la mise à disposition par les services techniques du matériel nécessaire à l'isolement du secteur.
- d'évacuation des personnes sinistrées non blessées (les blessés sont pris en charge par les pompiers).
- d'hébergement individuel (réquisition de chambres d'hôtel) ou collectif au centre sportif Thiers, au centre culturel Thierry le Luron ou au centre de loisirs des Bosquets.

- de restauration des personnes hébergées par le service de la restauration centrale.
- d'interventions techniques complémentaires (évacuation de débris, gravats, surveillance des lieux, etc.)

Une fiche spécifique concerne l'évacuation éventuelle d'une école.

4. Un jeu d'annexes relatives

- Au rappel des principales tâches des acteurs du plan.
- A la logistique.
- Aux identifications (fiches sinistre et d'identification des personnes évacuées).

5. D'un annuaire regroupant les principales coordonnées téléphoniques et les adresses des personnes et services concernés.

L'ensemble des Maires Adjointes et les chefs de services devront sous quinzaine désigner ses suppléants (2 par personne).

Les chefs de service compléteront dans le même délai les fiches techniques descriptives des lieux et hébergements et effectueront les commandes nécessaires de matériel de première nécessité manquant.

Le plan dans son ensemble sera ensuite déposé en Mairie et dans les principaux services concernés en particulier les services techniques, les ateliers municipaux et les lieux d'hébergement.

Il sera consultable sur demande, en Mairie, à l'exception de l'annuaire qui comprend des renseignements confidentiels.

Le plan sera mis à jour 2 fois par an (ou plus si nécessaire).

Le plan SECUR déjà communiqué aux Maires Adjointes et aux chefs de service est opérationnel (à l'exception de quelques matériels à commander).

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATION SUR LE BILAN DE LA PREMIERE ANNEE DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE

Le Contrat Local de Sécurité de la Ville du Raincy a été signé le 16 janvier 2001.

Un an après, le lundi 21 janvier 2002, son comité de pilotage s'est réuni sous la présidence du Maire et en présence de M. Hervé SADOUL (sous-préfet), de M. TARDO-DINO (procureur adjoint) en vue de dresser le bilan de la 1^{ère} année d'exercice de ce contrat.

De nombreux points positifs ont été relevés, qui concernent en particulier :

- La signature de la convention entre la Police Nationale et la Police Municipale qui permet aussi une bonne coordination entre les services.
- des réunions mensuelles regroupant le Maire, le Maire Adjoint chargé de la Sécurité, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont régulièrement organisées.
- des rencontres hebdomadaires entre les services permettent de faire le point de la situation et d'évaluer son évolution.
- la Police Municipale est appelée à participer à des actions communes avec la Police Nationale.

- La formation de 2 agents de la Police Nationale de proximité chargée de l'intervention dans le milieu scolaire permettra d'organiser des rencontres ou des réunions de prévention de la délinquance, d'éducation à la citoyenneté (violence, respect des autres à l'école, sur la voie publique, dans les transports).
- De nombreuses actions de sensibilisation des parents dans les écoles (90% des parents sont venus chercher les livrets de leurs enfants au Lycée Cassin).
- La participation active de la Gendarmerie et de la Police Nationale aux initiatives prises par la Ville (réunions de quartier, Opération Tranquillité Vacances, rencontres avec les commerçants pour le passage à l'Euro et les fêtes de fin d'année).
- La Ville, comme elle s'y était engagée, a :
 - poursuivi l'accroissement des effectifs de la Police Municipale (+ 1 agent en 2001, recrutement d'un agent supplémentaire pour 2002),
 - développé son service de télé-assistance (+ 3% d'utilisation, ~ 80 personnes),
 - réglementé de façon plus stricte l'accès au square Maunoury,
 - engagé les études de mise en œuvre de la vidéosurveillance.

En 2002, il est en particulier prévu :

- la diffusion du guide de la Sécurité au Raincy (précautions à prendre, conduite à tenir en cas de problèmes, annuaire des services de secours).
- une action de sensibilisation au respect des règles de stationnement (sur trottoir, arrêts bus, etc...) par distribution "d'Avertissements" sans frais, effectuée en tournées avant verbalisation.
- des séances pédagogiques d'apprentissage de voie publique (traversée des rues, circulation en vélo, rollers) par la Police Municipale dans les écoles.
- la mise en œuvre d'une collaboration étroite avec la Justice au sujet des problèmes de maltraitance, d'aide aux victimes.
- la poursuite de la lutte contre la délinquance cyclo-routière. Une première opération a été effectuée en janvier avec la Justice, la Police et le Laboratoire Central de Contrôle des 2 roues motorisées. Elle sera répétée plusieurs fois cette année.

Cette réunion a bien évidemment permis de mettre à jour le DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ SUR LE RAINCY.

L'ensemble des données disponibles le 21 janvier et celles renouvelées depuis permettent de dresser le bilan suivant :

En 2000

Le nombre de faits constatés (1024) était en progression de 10% par rapport à l'année 1999. Dans le même temps, le taux d'élucidation progressait de 33% à 36% de faits élucidés par rapport aux faits constatés.

Les augmentations de faits délictueux les plus importants ont concerné en 2000 :

- ◆ Les vols par effraction et les vols de véhicules : 198 contre 120 (+ 65%),
- ◆ L'usage frauduleux des cartes bancaires : 42 contre 12 (3,5 fois plus),

- ◆ Les infractions relevées sur l'initiative de la Police (infraction à la législation sur les stupéfiants, ports d'armes, etc...),

Les baisses étaient essentiellement constatées sur les vols à main armée (1 fait contre 5) et les dégradations (175 contre 223).

EN 2001

La situation peut paraître paradoxale puisqu'elle fait apparaître à la fois :

- ◆ Une forte augmentation des faits constatés (+ 20%) soit 1232 faits au lieu de 1024,
- ◆ Et une faible augmentation des infractions dites "de voie publique" qui ne progressent que d'un peu moins de 4%.

Ceci mérite un examen plus détaillé.

1) En premier lieu, il faut rappeler que les infractions sur la voie publique concernent essentiellement les vols et les dégradations de biens publics ou privés (maisons ou appartements, commerces, véhicules).

En 2001 : les vols à main armée qui sont de la grande délinquance ont été de 6 au lieu d'1 en 2000. Ils rejoignent le nombre de ceux enregistrés en 1999 qui étaient de 5.

Les autres vols (avec violence, effractions d'automobiles, vols à la roulotte, vols d'accessoires, de deux roues, et vols à la tire) ont été au nombre de 414 contre 440 en 2000 soit une diminution de 6%.

Les dégradations ont par contre fortement augmenté : 220 en 2001 contre 175 en 2000 soit 25,7% d'augmentation.

Cette situation reflète bien l'évolution de la délinquance qui est aujourd'hui moins une délinquance d'appropriation (je vole le bien du voisin pour le posséder) qu'une délinquance de révolte (je saccage le bien d'autrui pour montrer ma révolte contre la société ou parce que je ne peux pas posséder ce que l'autre a).

Il convient cependant de prendre en considération le fait que le nombre global d'infractions constatées a augmenté de 24 dont 20 à mettre au compte d'une "bande" de 4 individus interpellés et récemment condamnés à 1 an de prison ferme.

2) Les autres actes de délinquance concernent essentiellement les infractions sur les stupéfiants, les ports d'arme blanche (6^{ème} catégorie), les infractions à la législation sur les étrangers et les fraudes diverses, en particulier les fraudes à l'utilisation des cartes bancaires.

Les actes constatés au Raincy sont en forte progression, puisqu'ils passent de 408 à 592 soit + 45%.

Cette augmentation est très liée au développement des actions de la Police sur la Ville, en particulier des contrôles fréquents effectués dans les secteurs sensibles, à la gare essentiellement.

Lors de ces contrôles dits "à l'initiative" des services puisqu'il ne s'agit pas d'une intervention faisant suite à un dépôt de plainte, toutes les infractions sont relevées. En l'absence de ces contrôles elles seraient bien réelles mais non constatées donc non apparentes dans les statistiques.

Aussi, au Raincy, on constate :

- 141 infractions à la législation sur les stupéfiants (+ 91%)
- 72 infractions au port d'armes soit (+125 %)
- 26 infractions à la législation sur les étrangers (+86%) ont été constatées.

Elles se sont en outre accompagnées d'un accroissement des outrages à agents (lors des contrôles): +30% en 2001/2002.

Notons enfin que l'usage frauduleux, par Internet, Minitel ou autre outil de communication, connaît une très forte progression ou à tout le moins fait de plus en plus l'objet de dépôt de plainte 12 en 1999, 42 en 2000, 68 en 2001.

Tels sont les éléments qui paraissent utiles de communiquer au membres du Conseil sur l'évolution de la sécurité au Raincy.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA VILLE

Monsieur De BOCK intervient sur le développement Économique de la Ville selon le plan suivant :

I INTRODUCTION

I-1 Point de départ la Taxe Professionnelle.

- en valeur relative elle représente 18 % de l'ensemble des taxes de la Commune (1.529 K€ /2002)

- est sensiblement plus faible que dans les Communes environnantes.

I-2 Les acteurs de la vie économique sur la Commune.

Pour l'essentiel le commerce au sens large (commerce marchand et services) plus de 300 commerces et pratiquement 250 professions libérales ou médicales,

Historiquement secteur le mieux connu.

175 Artisans et quelques entreprises

II QUEL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR LA COMMUNE ?

II-1 Les limites de l'activité économique sur la Commune

- compte tenu du foncier sur la Commune impossible d'avoir des activités lourdes sources de nuisances

- volonté marquée de préserver le cadre de vie du Raincy.

II-2 Volonté de soutenir l'activité économique

- maintenir l'action menée efficacement notamment vis à vis des commerçants

- susciter et encourager toute initiative.

Pour la T.P. mais aussi pour le dynamisme que l'activité apporte à la Commune.

III COMMENT PARTICIPER ACTIVEMENT A CE DEVELOPPEMENT

III-1 A aucun moment se substituer à l'initiative privée, mais fournir les lignes directrices et les encouragements.

III-2 Utiliser les relais existants, notamment l'IDER

IV ROLE DE L'IDER

IV-1 L'IDER doit être le " FACILITEUR "

- A l'instar de ce qui est mené pour le commerce local, l'IDER doit être le passage fédérateur pour toutes

les initiatives :

- bourse des locaux d'activités,
doit permettre au candidat sur la Commune de valider son projet,
- gestion des dossiers administratifs,
- mise en relation avec les décideurs locaux.....

IV-2 L'IDER actuellement

- A défini son rôle immédiat dans ce sens mais souhaite partir d'un existant, c'est à dire d'un inventaire à la fois des entreprises installées, mais aussi des locaux et/ou fonciers disponibles pour susciter et soutenir de nouvelles implantations.

- Difficulté principale : réaliser ces inventaires.

V L'ECTI

Parmi les différentes possibilités pour appréhender les données économiques et faire des études prospectives, l'offre de ECTI paraît intéressante.

V-1 Qu'est ce que l'ECTI

V-2 Rôle qui pourrait lui être dévolu, rejoignant notamment les demandes de l'IDER

- rassembler toutes les données statistiques sur le plan physique,
- établir l'inventaire des personnes susceptibles d'apporter des plus,
- préconiser ce qui paraîtrait souhaitable.

Monsieur le Maire souhaite ajouter qu'il conviendra peut-être d'étendre le champs d'application d'une pépinière d'entreprises sur une Ville comme le Raincy, peut-être d'une manière intercommunale compte tenu du coût qui n'est pas négligeable.

Madame CAVALADE pense qu'il faut attribuer un budget à la réactivation du développement économique de la Ville du Raincy. Elle souhaite connaître les intentions budgétaires de la Ville qui lui permettront d'allier les actes aux discours.

Monsieur le Maire précise que les efforts ont été concentrés ces dernières années sur les friches commerciales et la réouverture de boutiques sur le Raincy.

Il faudra probablement faire appel à des demandes de subventions et rechercher des projets privés qui permettront de contribuer au Développement Économique.

Monsieur GENESTIER pense que la Ville doit aider, susciter et encourager le commerce au Raincy, notamment les micro entreprises, qui vont participer à l'équilibre budgétaire des prochaines années.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATION RELATIVE A LA PROPRETE ET AU MARCHÉ DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERS

Depuis le 1er Mars, la COLLECTE SÉLECTIVE est assurée par une nouvelle société : EDINORD.

Le précédent prestataire, la COVED, avait dénoncé le Marché pour fin 2001 car il disait perdre de l'argent.

La ville a lancé un Appel d'Offres Ouvert selon les exigences du Code des Marchés Publics et c'est donc la société EDINORD qui a été sélectionné par la Commission d'Appel d'Offres.

Il paraît intéressant, à ce stade, de faire le point sur la collecte sélective, après 3 années d'exercice sur les plans technique et financier :

Sur le plan technique

En fait, les Raincéens ont bien compris que tri sélectif rimait avec intérêt général. Ils ont la tri attitude qui a aussi fait évoluer les tonnages ; de 6 900 tonnes collectées en 1997, nous sommes passés à 7 400 tonnes.

Les vrais changements sont au niveau du verre, des emballages, des déchets verts et des encombrants.

Le verre et les emballages/journaux

Le tri du verre et des emballages est un vrai succès, profitable à l'environnement mais aussi profitable économiquement pour les Raincéens car le recyclage des matériaux dispense la ville de payer le traitement et permet de percevoir des subventions par tonne collectée.

Les déchets verts

En 1997, 20 tonnes étaient collectées avec 2 passages annuels ; en 2001, 850 tonnes ont été collectées lors de 40 passages les Lundis, d'Avril à Décembre.

Ce service, très apprécié au Raincy, représente un coût supplémentaire de 90 000 € par an sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les encombrants

Le tonnage collecté a peu évolué mais 2 problèmes se posent :

- le volume déposé par foyer dépasse souvent la limite du m3 autorisé,
- Les dépôts sauvages quotidiens qui polluent nos trottoirs et allées et représentent un lourd travail supplémentaire pour l'équipe propreté car cela représente un camion avec deux personnes, 3 à 4 jours par semaine.

La collecte mensuelle des encombrants représente une dépense de 80 000 € pour la commune et ce coût est doublé par la collecte des dépôts sauvages que la ville collecte avec les moyens de son service propreté; ceci correspond pratiquement à un camion qui tourne 3 jours par semaine avec 2 personnes.

Certains déchets toxiques ne sont pas collectés ni acceptés par la déchetterie :

- lessive,
- détergent,
- aérosol,
- néon,
- peinture,
- vernis,
- cire

Nous examinons actuellement l'éventualité d'une collecte spécifique pour ces produits. Elle coûterait de l'ordre de 12000 Euros.

Les autres déchets toxiques :

- Les piles peuvent être déposées à l'accueil de la Mairie, à Monoprix ou dans certains commerces,
- les batteries ou huiles usagées : certains garages les recueillent.
- les médicaments usagés : ils peuvent être déposés chez votre pharmacien.

sur le plan économique ensuite :

- Depuis 1999 , la collecte coûtait à la Ville 450 000 Euros par an avec COVED qui a résilié son contrat car elle perdait de l'argent.
- Les offres reçues lors de la consultation se situeraient autour de 700 000 Euros.
Nous avons relancé une consultation sous la forme de marché négocié. cette méthode a permis d'obtenir quatre propositions et de les négocier avec chaque société,
Tandis que la société EDINORD, société de la région rémoise qui travaille en Seine et Marne, a fait une offre à 50 000 Euros et a donc été choisie par la Commission d'Appel d'Offres : de ce montant l'on pourra déduire 50 000 Euros de recette de la collecte du verre et des emballages.

Si l'on ajuste à ce coût

- 110 000 Euros de location entretien des bacs
- 370 000 Euros de traitement des ordures ménagères par le SYCTOM

Monsieur PRIGENT souhaite connaître la durée du contrat relatif à l'appel d'offres.

Monsieur BODIN répond qu'il s'agit d'un contrat de trois ans, renouvelable sur deux années supplémentaires.

Monsieur PRIGENT demande si la société choisie, a une solidité financière reconnue qui lui permet de ne pas s'arrêter en cours de route par rapport à notre contrat ce qui obligerait la Ville à retravailler avec d'anciens prestataires.

Monsieur BODIN a pris le soin de se renseigner sur cette société rémoise, qui est forte de 300 personnes et qui donne entière satisfaction là où elle opère. Elle est fiable. De plus, il y avait une économie pour la Ville de 70000 € ;

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATION RELATIVE AU PROJET DE JUMELAGE AVEC DEUX AUTRES VILLES

La Municipalité propose que la Ville du Raincy soit jumelée avec deux autres Villes :

ASCHEBERG en Allemagne,
YAVNE en Israël,

ASCHEBERG

En août dernier une délégation d'Ascheberg, conduite par son Maire, Monsieur Dieter EMTHAUS, est venue en Région Parisienne afin de visiter quelques Villes en vue d'un jumelage.

Ascheberg, est une petite Ville à la Frontière Franco-Allemande, à 600 KM de Paris.

Monsieur EMTHAUS a été séduit par la Ville du Raincy et a écrit récemment pour informer Monsieur le Maire de la décision de son Conseil Municipal d'envisager un jumelage avec celle-ci.

Madame PORTAL précise que la Ville n'avait jamais envisager un jumelage avec une Ville Allemande par respect pour Madame Lucie LABOUILLE. Celle-ci étant décédée, ce jumelage est maintenant envisageable.

Toutefois même dans le cas où la Ville refuserait de se jumeler avec cette commune allemande, Monsieur EMTHAUS a fait savoir qu'il trouvait intéressante l'idée d'un échange entre des étudiants d'un établissement secondaire d'Ascheberg et une ou plusieurs écoles du Raincy.

Monsieur le Maire envisage donc que Madame PORTAL et lui-même se rendent sur place afin de se forger une opinion personnelle sur cette commune allemande : la date reste à fixer.

YAVNE

La deuxième proposition émane de l'époux de Madame FRIEDEMANN, Herbert FRIEDEMANN, qui a adressé une lettre à Monsieur le Maire lui proposant un projet de jumelage avec la Ville de Yavné.

Ville d'Israël situé entre Tel Aviv et Ajdod. Ce projet reposerait d'abord sur le grand nombre de francophones (6000 pour cette Ville) et permettrait à un certain nombre de jeunes israéliens de venir passer une partie de leurs vacances ou étudier en Région Parisienne.

Monsieur le Maire a pu visiter cette Ville nouvelle située dans la Banlieue de Tel Aviv et rencontrer le Maire, qui va lui-même venir visiter la région Parisienne et notamment le Raincy au mois d'Avril.

L'idée d'origine de ces rencontres est de permettre à nos deux communes de faire plus ample connaissance par l'intermédiaire des élus, mais aussi par le biais du scolaire. En effet, une dizaine d'enfants de Yavné vont être accueillis par des familles de la Communauté israélite du Raincy durant les mois de juillet et Août, et inversement des enfants du Raincy pourront être accueillis par des familles de Yavné.

Certains membres du Conseil peuvent s'inquiéter du contexte politique actuel qui pourrait entacher le bon déroulement de ces projets de jumelage, mais Monsieur le Maire rappelle que le jumelage se fait avec une Ville et un peuple et non avec un gouvernement.

Monsieur le Maire précise que ce sont des projets naissants et qu'il tiendra régulièrement les membres du Conseil informés de l'évolution de ces dossiers.

VOTE D'UN VŒU RELATIF AU MAINTIEN DES CLASSES EUROPÉENNES DU COLLÈGE COROT

Dans le cadre du Vote de la répartition de la Dotation Horaire Globale, l'Administration du Collège Corot, devrait proposer une répartition des élèves « d'option Européenne » dans l'ensemble des classes de chaque niveau.

A l'heure de la construction Européenne et du développement des échanges internationaux, la possession pour les jeunes français de deux langues étrangères, s'avère indispensable.

Il est donc souhaitable que la nouvelle organisation proposée permette effectivement à plus d'élèves d'accéder aux sections européennes.

Mais cette nouvelle organisation va entraîner une forte consommation horaire qui ne doit pas entraver le bon fonctionnement des autres enseignements dispensés à tous les élèves.

Il serait encore plus souhaitable qu'un véritable bilinguisme soit proposé dès la sixième en permettant aux élèves qui le souhaitent de commencer deux langues vivantes, comme de nombreux collèges le proposent déjà.

Considérant que l'École Publique se doit d'offrir à tous les élèves, les conditions d'une Instruction et d'une Éducation adaptées à leur niveau et à leurs besoins, le Conseil Municipal du Raincy :

- **ALERTE** sur les risques de dilution des sections européennes au sein du Collège Corot , qui pourraient se traduire par leur disparition à terme
- **DEMANDE** la réintroduction des classes bilingues dès la sixième
- **EXIGE** que l'Éducation Nationale dote le Collège Corot et tous les Collèges de France des moyens nécessaires à l'Éducation de tous les jeunes et au développement de l'enseignement des langues vivantes indispensables à leur réussite.

Monsieur le Maire explique que ce vœu a pour but d'alerter sur les risques de dilution des sections européennes au sein du collège Corot qui pourront se traduire par leur disparition à terme.

Il est demandé la réintroduction des classes bilingues dès la 6^{ème}. Il est également demandé que l'Éducation Nationale dote le collège Corot, ainsi que tous les collèges de France, des moyens nécessaires à l'éducation de tous les jeunes et au développement de l'enseignement des langues vivantes indispensables à leur réussite.

Madame CAVALADE indique que la diffusion des langues dans le projet de l'Education Nationale vient juste d'être mise en place par le gouvernement, Il s'agit de faire un choix par rapport à une dotation horaire globale, à un nombre d'élèves et à un contenu d'enseignement exactement identique, sur une question d'organisation des classes.

Monsieur LAPIDUS n'est pas opposé au maintien des classes européennes, mais estime qu'il y a des actions à mener pour leur organisation.

Madame LOPEZ, tient à préciser qu'il est souhaitable de maintenir le dispositif en l'état parce que cela permet à des enfants issus de revenus modestes, d'avoir accès à un parcours d'excellence, dans la mesure où des tests difficiles sont à passer pour accéder aux classes européennes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Bureau Municipal en date du 04/03/2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR ET 2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Groupe "Agir et Vivre et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET, auprès du Conseil d'Administration du Collège Corot, qui se tiendra le 11 Mars 2002, Le Vœu du maintien des « classes Européennes » dans leurs conditions, leur fonctionnement et leur esprit actuel.

La séance est levée à 1h35.

ERIC RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Conseiller Régional d'Île de France

